



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 27 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO.

Excusés : Nathalie COLONEL -Philippe LUYAT- Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN –

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_27012025

04.Convention protocole d'accord chauffage boulodrome

Madame le Maire rappelle que la CCM est intervenue en tant que maître d'ouvrage sur l'extension du boulodrome de la Commune, la réception des travaux s'est soldée le 1^{er} trimestre 2018.

Lors des premières utilisations de l'équipement, il a été identifié des difficultés à atteindre la température de consigne en chauffage (12°C) et les équipements de chauffage bruyants.

La Sté ACTIF a été missionnée par la société CLE EXPERTISE en tant que Sapiteur pour l'expertise du Boulodrome.

La commune n'ayant pas accepté le transferts du boulodrome sous l'égide de la CCM, cet équipement reste de compétence communale.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Susville doit engager les actions correctives préconisées pour régler les problèmes de chauffage du Boulodrome.

Cette convention définit également les modalités de reversement à la Commune par la CCM des indemnités d'assurance déjà perçues pour ce dossier.

Des représentants d'ACTIF se sont rendus sur le site le 29/11/2019 pour rencontrer les différents acteurs de l'opération (CCM, architecte, bureau d'études, installateur, experts), à l'issue de cette réunion un pré-rapport d'expertise diffusé le 29/11/2019, complété du rapport final en date du 28/02/2020.

Il a été constaté que les conditions demandées au cahier des charges températures les plus froides hivernales, ne pouvaient être obtenues.

A l'issue de ce rapport un cahier des charges des travaux correctifs à réaliser sur l'installation.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre, : Entreprise MOUTIN et entreprise ECCI D'URBIANO. Seule l'entreprise ECCI D'URBIANO était conforme au cahier des charges.

La société QUANTEX a été missionnée pour sa part afin de vérifier l'ensemble des éléments de l'expertise. Edition d'un rapport le 21/07/2021.

En additif, de la prestation du bureau d'études ACTI, QUANTEX a consulté 2 autres entreprises : l'entreprise ITS et l'entreprise BARBIER. Après analyse, l'entreprise ITS était la mieux-disante avec un montant de travaux de 35 506 € HT.

Ledit devis a été pris en compte dans le protocole d'accord signé en novembre 2022.

En conclusion, les 2 intervenants sont :

- ACTIF pour une mission maîtrise d'œuvre : 5 800 € HT devis 2020
- ITS pour la réalisation des travaux : 35 506 € HT devis 2021

La CCM bénéficie du fond de compensation de la TVA, les sommes ont été versées avec la majoration de montant HT+0.3152%.

La CCM a perçu la somme de 41 436.20 €. En l'espèce ce seul montant est alloué pour engager les actions correctives nécessaires.

Eu égard au maintien de la compétences communale de cet équipement, la commune de Susville doit prendre en charge et la responsabilité des actions correctives telles-que-définies.

La commune de Susville s'engage à effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

La CCM s'engage à affecter la somme de 41 436.20€ aux travaux convenus ou équivalents si ces derniers permettent de résoudre les problèmes identifiés.

La CCM libérera la somme sur présentation des factures et procès-verbaux de réception de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention protocole d'accord du chauffage du Boulodrome avec la Communauté de Commune afin d'effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Madame le Maire, à signer la convention de protocole d'accord du chauffage du Boulodrome avec la Communauté de Commune afin d'effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 27 janvier 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire

Valérie CHALLON



Convention
Protocole d'accord
Boulodrome de Susville

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM),
13, Route du Terril, 38350 Susville,
Représentée par Madame Coraline SAURAT,
En sa qualité de Présidente, dûment autorisée par la délibération n° 219-24 en date du 12 décembre 2024
Ci-après dénommée « **La CCM** »

ET :

La Commune de Susville,
18 impasse du Stade, Nantizon, 38350 Susville,
Représentée par Mme Valérie CHALLON
En sa qualité de Maire, dûment autorisée par la délibération n° en date du
Ci-après dénommée « **La Commune** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CCM est intervenue en tant que maître d'ouvrage sur l'extension du boulodrome de Susville.
La réception des travaux s'est soldée le premier trimestre 2018.

Lors des premières utilisations de l'équipement, il a été identifié :

- Des difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C),
- Des équipements de chauffage bruyants.

La Sté ACTIF a été missionnée par la société CLE EXPERTISE en tant que Sapiteur pour l'expertise du boulodrome de Susville.

La Commune de Susville n'ayant pas accepté le transfert du boulodrome sous l'égide de la Communauté de Communes de la Matheysine, cet équipement reste de compétence communale.

Ceci exposé,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Susville doit engager les actions correctives préconisées pour régler les problèmes de chauffage du Boulodrome de Susville.

La convention définit les modalités de reversement à la Commune par la CCM des indemnités d'assurance déjà perçues pour ce dossier.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'HISTORIQUE

La Sté ACTIF a été missionnée par la société CLE EXPERTISE en tant que Sapiteur pour l'expertise du boulodrome de Susville.

Des représentants d'ACTIF se sont rendus sur site le 29/11/2019 afin de rencontrer les différents acteurs de l'opération (Communauté de communes, architecte, bureau d'études, installateur, experts).

A l'issue de cette réunion, un pré-rapport d'expertise diffusé le 29/11/2019, complété du rapport final en date du 28/02/2020.

Il a été constaté que les conditions demandées au cahier des charges, à savoir 12°C par les températures les plus froides hivernales, ne pouvaient être obtenues.

A l'issue de ce rapport, il a été demandé à ACTIF de rédiger un cahier des charges de travaux correctifs à réaliser sur l'installation. Ce dossier de consultation des entreprises (D.C.E) a été diffusé le 17/02/2021. Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- L'entreprise MOUTIN, qui a réalisé l'installation existante
- L'entreprise ECCI D'URBIANO

Après analyse, seule l'entreprise ECCI D'URBIANO était conforme. L'entreprise MOUTIN ne respectait pas le DCE en proposant sa propre version de travaux.

La société QUANTEX a été missionnée pour sa part afin de vérifier l'ensemble des éléments de l'expertise. Edition d'un rapport le 21/07/2021.

En additif, de la prestation du bureau d'études ACTIF, QUANTEX a consulté 2 autres entreprises

- L'entreprise ITS
- L'entreprise BARBIER

Après analyse, l'entreprise ITS était la mieux-disante avec un montant de travaux de 35 506 € HT. Ledit devis a été pris en compte dans le protocole d'accord signé en novembre 2022.

En conclusion, 2 intervenants sont :

- ACTIF pour une mission maîtrise d'œuvre (direction travaux et réception chantier) : 5 800.00 €HT (devis de 2020)
- ITS pour la réalisation des travaux : 35 506.00 € HT (devis de 2021)

Ces devis ont fait l'objet d'une validation dans le protocole d'accord signé en 2022 (procédure de signature entre mars 22 et novembre 22).

La CCM bénéficiant du fonds de compensation de la TVA, les sommes ont été versées avec la majoration de montant HT+0,3152%. **La CCM a perçu la somme de 41 436.20 €.** En l'espèce, ce seul montant est alloué pour engager les actions correctives nécessaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Eu égard au maintien de la compétence communale de cet équipement, la Commune de Susville doit prendre la charge et la responsabilité les actions correctives telles-que définies.

La Commune s'engage à effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C), et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

La somme de 41 436.20€ reste affectée aux travaux convenus ou équivalents si ces derniers permettent de résoudre les problèmes identifiés.

La CCM libérera la somme à la Commune de Susville sur présentation des factures et des procès-verbaux de réception des travaux.

La CCM consentira aucune autre indemnité financière au titre de ces mesures correctives.

La CCM ne pourra pas être tenue pour responsable de la défaillance du résultat obtenu à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention émet des effets à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est valable jusqu'au versement des sommes par l'Intercommunalité.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'application des présentes. A défaut leur différend relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la Commune de Susville
Représentée par Mme CHALLON Valérie
En sa qualité de Maire

Date 27/01/2025
Signature et tampon



Pour la CC Matheysine
Représentée par Mme SAURAT Coraline
En sa qualité de Présidente

Date 31/12/2024
Signature et Tampon

